

SEMINAIRE PROFESSIONNEL
Organisé par la Commission Assurance

« LA RESPONSABILITE ET LES ASSURANCES DES
PROMOTEURS »

*Adapter sa stratégie aux récentes évolutions législatives et
jurisprudentielles et à l'état actuel du marché de l'assurance :
Les implications pratiques du droit*

Vendredi 12 décembre 2008
Centre Etoile-St Honoré
21/25 Rue de Balzac
Paris 8ème

DEBATS ANIMES ET CONDUITS PAR

M. Pascal DESSUET, Président de la Commission Assurances de la FPC ; Responsable des assurances pour les Affaires immobilières - Société Générale ; Chargé d'Enseignement à l'Université de Paris XII

AVEC LA PARTICIPATION DE

M. Jean-Michel BERLY, Responsable du Département Droit Immobilier – Affaires Juridiques BNP PARIBAS – Professeur à l'ICH

M Gilbert LEGUAY Conseil en Assurance Construction ;

M. François SCHMIT, Président de la Commission Assurance-Construction de la Chambre syndicale des Courtiers d'Assurance

Me Laurent KARILA, Avocat à la Cour

Me Hubert GASNOS, Avocat à la Cour

Mme Betty PARIENTI ACRÉ Directeur Stratégie et Communication

8H30 ACCUEIL

9H00 OUVERTURE DES DEBATS PAR PASCAL DESSUET

09H10 François SCHMIT – Un point d’actualité marché en matière de souscription

L’état du marché de l’assurance construction d’un point de vue économique, à l’époque des renouvellements pour 2009

09H40 Pascal DESSUET – Assurances construction obligatoires : les nouvelles règles applicables en matière de souscription pour 2009 (Loi du 30 décembre 2006, loi du 28 juillet 2008, Décret d’Application, Modification des clauses type en matière de police RC décennale)

- *Les modalités de souscription d’une police Dommages-ouvrage pour les opérations < 150 M€*
 - *A partir de quel montant le Maître d’ouvrage est t-il tenu de souscrire une police RC décennale collective ?*
 - *L’assureur Dommages Ouvrage est il tenu de délivrer ce type de police collective ? Sur la base de quel texte et selon quelles modalités ? Quelle couverture assurance RC décennale exiger des constructeurs ?*
 - *Constitution des dossiers techniques : La légalisation partielle des plafonds de garantie en matière de police RC décennale, selon qu’une police RC décennale collective est ou non souscrite, les nouvelles règles en matière d’attestation d’assurance RC décennale, le référentiel pour déterminer la validité dans le temps d’une attestation : le retour à la prise en compte de la DROC ?*
- *Les modalités de souscription d’une police Dommages-ouvrage pour les opérations > 150 M€*
 - *Le plafonnement de l’obligation d’assurance en Dommages ouvrage comme en police RC décennale en dehors du secteur de l’habitation*
 - *La situation des constructions mixtes bureau/habitation ?*
 - *L’état du marché de l’assurance en dehors du secteur obligatoire.*

10H25 Gilbert LEGUAY – Assurances construction obligatoires : Les nouvelles règles applicables en matière d’ouvrages techniquement difficilement assurables

10H40 Me Laurent KARILA – La publication le 4 juillet 2008 du règlement Rome I sur la loi applicable aux relations contractuelles : Les risques de remise en cause de l’assurance obligatoire en matière de construction

11H00 PAUSE

11H30 Gilbert LEGUAY – Assurances construction obligatoires : Trois ans après l’ordonnance de Juin 2005

- *Les problèmes posés par la couverture des existants en police Dommages ouvrage*
 - *L’installation de l’instance de régulation prévue par le Convention interprofessionnelle de septembre 2005.*
 - *La prise en compte des dispositions de la convention dans les polices offertes sur la marché*
 - *Les problèmes posés par le texte de l’ordonnance « existants incorporés et indivisibles des travaux neufs »*
- *Les problèmes posés en matière de police RC décennale pour certains ouvrages expressément inclus dans le champ de l’obligation d’assurance : les piscines.*

12H00 François SCHMIT – Assurances construction obligatoires : Que faire en cas de refus d’assurer ?

- *Le recours à la souscription de polices Dommages Ouvrage auprès d’assureurs n’ayant pas de siège en France : Que doit on en penser ?*
- *Le recours au Bureau Central de Tarification : Quelles modalités ?*

12H30 DEJEUNER

- 14H00** **Pascal DESSUET – Assurances construction facultatives : Les actions de la FPC en vue d'améliorer la qualité des garanties offertes sur le marché – Quels sont les résultats obtenus ?**
- En matière de police Tous Risques Chantiers (TRC)
 - En matière de police RC promoteur
- 14H30** **Pascal DESSUET – La négociation de vos conventions de maîtrise d'œuvre : la problématique des clauses limitatives de responsabilité**
- Sont-elles légales ?
 - Sont-elles justifiées ?
 - Les actions de la FPC en cette matière
- 15H00** **Pascal DESSUET – Pièges et chausse trappe en matière de réception, à la lumière de la jurisprudence actuelle**
- Les conséquences de la non signature d'un PV de réception par une entreprise
 - Les dangers de l'absence de PV de levée de réserve
 - Les conséquences de l'absence de rapport définitif de contrôle technique lors du prononcé de la réception
 - Les actions de la FPC en cette matière
 - Les conséquences de la non transmission de l'Arrêté définitif des comptes.
- 15H30** **Betty PARIENTI – Les exigences des assureurs Dommages Ouvrage en matière de SAV : L'externalisation partielle du SAV serait elle une solution ?**
- 16H00** **Jean-Michel BERLY – Le dernier état de la jurisprudence sur la responsabilité en matière de troubles anormaux de voisinage et les risques de remise en cause par voie législative de l'actuelle jurisprudence – Attention danger**
- 16H45** **Gilbert LEGUAY/Me Hubert GASNOS – La loi du 17 Juin 2008 sur les prescriptions en matières civiles Quelles conséquences en matière de promotion ?**
- Les incidences sur le point de départ des responsabilités de droit commun pour les constructeurs et les promoteurs (Dommages intermédiaires, non conformités troubles anormaux de voisinage etc..) :
 - Le maintien pour les constructeurs de l'alignement sur 10 ans à compter de la réception.
 - Les difficultés posées en matière de responsabilité délictuelle
 - Le délicat problème de la prescription applicable aux non conformités apparentes à la livraison depuis le vote de la loi et la nécessité de revoir le texte des clauses de responsabilité en matière de VEFA.
 - Les incidences de la loi sur les modalités d'interruption de la prescription biennale du Code des assurances
- 17H30** **FIN DES DÉBATS**

Chaque intervention sera suivie d'un débat avec les participants et le dossier des interventions figurera sur le site de la FPC.

BULLETIN D'INSCRIPTION*

***Séminaire strictement réservé aux adhérents FPC**

« LA RESPONSABILITE
ET LES ASSURANCES
DES PROMOTEURS »

Vendredi 12 décembre 2008

Centre Etoile-St Honoré
21/25 rue de Balzac
Paris 8^{ème}

FPC SERVICES
106 rue de l'université
75007 Paris
Tél : 01 47 05 44 36
Fax : 01 47 53 92 73
@ : contact@fpcfrance.fr

La loi informatique et libertés
du 6 janvier 1978 vous donne
un droit d'accès et de
rectification des informations
de notre fichier vous
concernant.

Vos coordonnées, sauf
indication contraire de votre
part auprès de la Fédération,
pourront être utilisées pour
vous inviter à d'autres
manifestations.

SOCIETE :

ADRESSE :

TÉL. : FAX :

EMAIL :

Confirme la participation de :

Mme, Mlle, M. Prénom

Fonction.....

Mme, Mlle, M. Prénom

Fonction.....

Mme, Mlle, M. Prénom

Fonction.....

La validité de l'inscription a lieu dès réception de la totalité du règlement.

Tarification par participant (déjeuner inclus) : 190 € TTC (dont TVA 31.14€)

**Réponse souhaitée avant le 2 décembre 2008 par courrier ou par fax au 01 47 53 92 73
accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de FPC SERVICES.**

Le nombre de places est limité et les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.

**Les annulations d'inscriptions, parvenues après le 8 décembre,
ne pourront plus être acceptées.**

------(PLAN A CONSERVER)-----



Centre Etoile St Honoré
21/25 rue de Balzac -
Paris 8^{ème}

Parking privé

Accès 6 bis, avenue Bertie
Albrecht

RER, Métros

Charles de gaulle Etoile,
Georges V, Ternes

Bus

Lignes n° 22, 31, 43, 52 et 93